

LES 9 ENGAGEMENTS

1

Le mandataire s'engage à faire valoir en permanence l'intérêt de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité.

2

Le mandataire met en œuvre le projet ou la mission fixée par le MEDEF Lyon-Rhône pendant la durée de son mandat.

3

Le mandataire s'engage à adhérer directement ou indirectement au MEDEF Lyon-Rhône pendant la durée de son mandat.

4

Le mandataire est tenu, dans l'exercice de sa mission, d'agir avec éthique et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

5

Il s'engage à travailler avec le chef de file désigné par le MEDEF Lyon-Rhône et notamment à rendre compte régulièrement de ses activités et des problèmes rencontrés lors des réunions.

6

Il s'engage à participer aux réunions de formations organisées par le MEDEF Lyon-Rhône aussi bien AVANT la prise de fonction que PENDANT l'accomplissement du mandat, afin d'améliorer ses compétences et mieux défendre l'intérêt collectif des employeurs.

7

Tout mandataire doit remettre le mandat à disposition du MEDEF Lyon-Rhône : A l'échéance du mandat; En cas de désaccord grave avec les instructions que le MEDEF Lyon-Rhône peut être amené à donner; En cas de condamnation grave portant atteinte à l'éthique des entrepreneurs.

8

Tout mandataire devra éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts.

9

Le mandataire ne devra pas mettre en avant son mandat en dehors de l'exercice de celui-ci et s'engage notamment à ne pas en faire état dans ses publications professionnelles (signature de mail, carte de visite ...)